

A.P.C PLOMBERIE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 1 800€
Siège social : 62 Rue des Moines -75017 Paris
R.C.S PARIS : 834 040 701

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A neuf heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alassane DIAGOURAGA en sa qualité de Président, dont l'ordre du jour est :

- Transfert de siège social ;
- Cession d'actions ;
- Changement du dirigeant ;
- Augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport de président,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique, décide de transférer le siège social de la société, de « 62 rue des Moines 75017 Paris » au « 80 rue du 8 Mai 1945 92000 Nanterre » à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de la cession d'actions intervenue entre

- Monsieur Alassane DIAGOURAGA, possédant 18 000 actions, cède la totalité de ses actions à la société SAS CEREBRO représentée par **Monsieur Mohamed OUAHASNA**.

Après discussion et délibération, l'assemblée :

- 1. Approuve** la cession de : 18 000 actions de Monsieur Alassane DIAGOURAGA soit 18 000 actions au profit de la société SAS CEREBRO aux conditions précisées ci-dessus.
- 2. Donne tous pouvoirs** au Président pour effectuer l'enregistrement de la cession dans le registre des mouvements de titres

Ce changement prendra effet à compter du 01 janvier 2025

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la démission Monsieur Alassane DIAGOURAGA de ces fonctions de Président et le remercie pour les services rendus à la société.

Il précise que quitus lui est donné ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de nommer comme nouveau Président :

SAS CEREBRO

Représentée par Monsieur Mohamed OUAHASNA

16 RUE DE CHINON – 78711 MANTES-LA-VILLE

RCS Versailles : 953 966 900

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'associé unique, décide d'augmenter le capital social de la société de 8.200 euros, afin de le porter de 1.800 euros à 10.000 euros, par incorporation de réserve.

L'augmentation s'effectue par la création de 82.000 actions nouvelles dont la valeur nominale est de dix centimes d'euros (0,10€) par action, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Ce qui portera le capital à 100.000 actions à 0.10 par action.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible reviendra aux associés titulaires des actions à la date de distribution.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique, en conséquence de ces résolutions adoptées, décide de modifier l'Article 4 « Siège social », L'Article 8 « Capital social » des statuts et l'Article 29 « Nomination du Président »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à son Président pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt au Greffe consécutives à la résolution ci-dessus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30 mn.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par le Président.

Fait à Paris, le 01/01/2025

Monsieur Alassane DIAGOURAGA
Président



Document Details

Title	A.P.C PLOMBERIE - PV 01.01.2025
File Name	A.P.C PLOMBERIE - PV 01.01.2025.pdf
Document ID	93d8c0e86bb842c6a244b9d5d58827d0
Fingerprint	f26a19efb64b6c90bd87c77b2926caa8
Status	Completed

Document History

Document Created	Document Created by Zakaria TADLAOUI (contact@smartcompta.fr) Fingerprint: da25840b20cc7f94cbfb567fd9080989	Jun 18 2025 09:59AM UTC
Document Sent	Document Sent to DIAGOURAGA Alassane (contact@apc-atelier.com)	Jun 18 2025 09:59AM UTC
Document Viewed	Document Viewed by DIAGOURAGA Alassane (contact@apc-atelier.com) IP: 212.114.25.39	Jun 30 2025 05:02PM UTC
Document Signed	Document Signed by DIAGOURAGA Alassane (contact@apc-atelier.com) IP: 212.114.25.39 	Jun 30 2025 05:03PM UTC
Document Completed	This document has been completed. Fingerprint: f26a19efb64b6c90bd87c77b2926caa8	Jun 30 2025 05:03PM UTC